



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 17 octobre 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PERIES Mélanie.

Étaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 5 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à GLEYESSES Lison.

Secrétaire de séance : OBIS Eliane

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE : 2023.**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de sécuriser et de pérenniser son accès, dans le but d'éviter tout usage inapproprié.

Les travaux de réhabilitation consistent à la pose de clôture et de portails le long de la main courante, de manière à fermer l'enceinte du stade, tout en facilitant l'accès aux différents services (secours ; services techniques ; licencié.e.s ; supporter.ice.s). Toutefois, le cheminement piéton permettant de relier les deux écoles restera en libre accès.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation du stade de football au titre du dispositif des contrats de territoires – 2023. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par le conseil Départemental à hauteur de 40% sur le coût H.T de l'opération.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Acquisitions :	Montants en euros H.T	Conseil départemental (40%)	Commune (60%)
Réhabilitation stade de foot	25 745.58 euros	10 298.24 euros	15 447.34 euros

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 10 298,24 euros au titre des contrats de territoires auprès du Conseil Départemental.
- D'approuver la demande de financement auprès du conseil Départemental telle que présentée ci-dessus concernant les travaux pour la réhabilitation du stade de foot.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission  
en Préfecture le :  
de l'affichage le :

Lison GLEYES,  
Maire,

Eliane Obis,  
Secrétaire de séance,